

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le code de l'Education et notamment ses articles L 719-1 à L 719-2 ; D 719-1 à D 719-40 ;
- Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine du 16 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du comité social d'administration de l'université de Lorraine en date du 24 octobre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du comité électoral consultatif de l'université de Lorraine en date du 8 septembre 2026 ;

ARRÊTE**Article 1^{er} : Date des élections**

Les élections destinées à renouveler totalement ou partiellement, les collèges électoraux des personnels et des usagers dans les conseils de composantes de recherche ou de formation (selon liste des scrutins annexée au présent arrêté),

Auront lieu :

Du 24 novembre 2026 9h au 25 novembre 2026 16h

La liste des sièges à pourvoir est jointe en annexe 1 au présent arrêté

➤ **Mode de scrutin**

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir, les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans un collège déterminé, l'élection a lieu au scrutin uninominal, majoritaire à un tour.

➤ Calendrier et déroulement des opérations électorales

Comité électoral consultatif relatif à l'organisation du scrutin	8 septembre
Publication de l'arrêté et de la note électorale	9 septembre
Dépôt des candidatures sur le site https://univ-lorraine.legavote.fr	À partir du 12 octobre 2026
Affichage des listes électorales sur le site https://elections.univ-lorraine.fr	21 octobre 2026 au plus tard
Date limite de dépôt des candidatures	4 novembre 2026 à 16h
Comité électoral consultatif relatif à la validité des candidatures	5 novembre 2026
Affichage des listes de candidats et des professions de foi	6 novembre 2026
Premier envoi des identifiants de vote électronique	9 novembre 2026
Date limite pour demander l'inscription sur les listes pour les électeurs devant en faire la demande (au moins 5 jours franc avant le scellement de l'urne)	18 novembre 2026 à 16h00
Date limite de rectification	22 novembre 2026
Scellement de l'urne	23 novembre 2026 à 16h
Scrutin	Du 24 novembre 2026 9h au 25 novembre 2026 16h
Dépouillement	A l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	27 novembre 2026
Fin du délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales	2 décembre 2026

Article 2 : Modalités d'organisation du vote électronique

➤ Recours au vote électronique

Les élections sont organisées par vote électronique par internet sur la plateforme :

<https://univ-lorraine.legavote.fr>

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

➤ Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet et accès au site de vote

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents seront invités, en présentiel ou via visio-conférence (dont l'adresse web sera communiquée ultérieurement sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>), à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Il sera attribué un maximum de 4 clés aux délégués de listes volontaires ou tirés au sort parmi les délégués volontaires dans l'hypothèse où le nombre de volontaires est supérieur à quatre. Le tirage au sort aura lieu lors de la réunion de scellement.

- Procédure de vote

Diffusion des identifiants

Chaque électeur recevra le 9 novembre 2026 sur son adresse institutionnelle (prenom.nom@univ-lorraine.fr ou prenom.nom.chiffre@etu.univ-lorraine.fr), des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

Mise à disposition de postes informatiques

Des postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ces postes sont accessibles en libre-service Dans les différentes composantes de l'université dont la liste est disponible sur le site <https://www.univ-lorraine.fr/elections>

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

- Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence L'adresse sera communiquée ultérieurement et disponible sur le site <https://www.univ-lorraine.fr/elections>

Il aura lieu le 25 novembre 2026 à l'issue du scrutin.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

➤ **Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet**

Le système de vote électronique est confié à la société LEGAVOTE – RCS 878 188 176 Lyon - 27 rue Saint-Simon 69009 Lyon

Le contrôle effectif du système de vote électronique par internet est effectué par la société LEGAVOTE ainsi que par le responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'université de Lorraine.

➤ **Composition de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique**

Cette cellule est composée :

- pour la société LEGAVOTE, de M. Adrien BARBORIER, directeur technique et de M. Hamza MHANNAOUI, directeur de projet
- pour l'université de Lorraine, de M. Yves AGOSTINI, responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'université de Lorraine et de Madame Laetitia PIERRON sous-direction du service aux usagers

➤ **Cellule d'assistance téléphonique**

Un centre d'appels est mis en place durant la période du scrutin, disponible 24 heures sur 24 pendant toute la durée du scrutin.

Le numéro est le 04 28 29 19 09.

L'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

➤ **Expertise indépendante du système de vote électronique**

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret du 30 septembre 2020 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

L'expertise est confiée à une société actuellement en cours de désignation. Les informations sur cette société seront fournies ultérieurement sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>.

➤ **Bureau de vote électronique centralisateurs**

Pour l'ensemble des scrutins, le bureau de vote électronique du conseil d'administration est institué bureau de vote centralisateur, composé de la façon suivante :

- Président : M. le directeur général des services de l'université ou son représentant,
- Secrétaire : Mme la directrice des affaires juridiques de l'université ou son représentant,
- Des délégués de listes candidates ou à défaut des représentants des organisations syndicales

Par conséquent, pour l'ensemble des scrutins visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, le bureau de vote du conseil d'administration, qui est bureau de vote centralisateur, exerce les compétences suivantes, conformément à l'article 17 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011 :

- En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

- Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique centralisateur ;
- Procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement ;
- Vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus au I ont été effectués ;
- Vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clefs de chiffrement délivrées à cet effet ;

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement est ouverte aux électeurs via internet ainsi qu'aux membres du comité électoral consultatif de l'université de Lorraine. Le lien du site internet figurera dans la note électorale relative à l'organisation des élections.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président du bureau de vote centralisateur ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote centralisateur contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique reste scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote centralisateur.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Le bureau de vote est immédiatement tenu informé des interventions techniques sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

➤ **Modalités d'établissement des clés de chiffrement**

Les conditions suivantes sont à respecter :

- 1° Au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique ;
- 2° Au moins deux tiers des clés sont édités et attribués aux délégués de liste et au moins une clé est attribuée au président du bureau de vote ou à son représentant ;
- 3° Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique ;
- 4° Le scellement de l'urne électronique est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste.

Les clés de chiffrement sont établies de la façon suivante : chaque membre du bureau de vote centralisateur génère sa phrase secrète, lors de la formation en séance publique. Cette phrase est utilisée comme une clé de déchiffrement le jour du dépouillement. Chaque phrase secrète est composée au minimum de 20 caractères (seules les lettres minuscules sans accent et les chiffres sont autorisés). Trois phrases secrètes doivent au minimum être générées pour garantir la sécurité du système.

➤ **Modalités de dépouillement**

Durant la période de vote, tous les suffrages exprimés par les électeurs sont cryptés dès leur expression et sans interruption jusqu'au dépouillement. Le dispositif avec ces détenteurs de phrases secrètes garantit l'impossibilité de connaître le résultat

du scrutin sans leur intervention le jour du dépouillement. A minima, le nombre de phrases secrètes prévu par la réglementation devra être saisi pour procéder aux opérations de dépouillement des urnes.

Le dépouillement sera public.

Le dépouillement également sera diffusé en direct. L'adresse web de diffusion sera fournie ultérieurement sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>.

Les listes électorales sont affichées, sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr> et sur l'ENT ainsi qu'au siège de l'université, 34 Cours Léopold, 54000 Nancy.

Article 3 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures se fait par voie dématérialisée sur la plateforme LEGAVOTE, à l'adresse <https://univ-lorraine.legavote.fr> **au plus tard le 4 novembre 2026 à 16H00** Le dépôt est effectué par le délégué de liste et chaque candidat reçoit un message avec un lien pour signer électroniquement.

De plus amples précision quant à la procédure de dépôt sont disponibles dans la note électorale.

En outre elles peuvent, également être :

- remises en main propre contre un récépissé auprès d'un personnel de la Direction des affaires juridiques, **au plus tard le 4 novembre 2026 à 16H00** :

soit à :

- **NANCY** : Présidence de l'Université, 34, cours Léopold

soit à :

- **METZ** : Campus Saulcy IUT de Metz, 4^{ème} étage,
Pour l'accès aux locaux, contacter au préalable :
Stéphane CREUSOT : 03 72 74 00 57
Jean-Daniel DURAND : 03 72 74 00 67
Moustapha FALL : 03 72 74 47 70

- reçues par lettre recommandée avec accusé de réception **au plus tard le 4 novembre 2026 à 16H00** à l'adresse suivante :

Université de Lorraine – Elections – Direction des affaires juridiques –
34, cours Léopold – CS 25233 – 54052 NANCY CEDEX

Les candidatures ne peuvent pas être envoyées **par courrier interne**.

Article 4 : Conditions pour être électeur et éligible

Personnels

Est électeur et éligible toute personne relevant du collège électoral d'une composante de recherche, de formation, d'un conseil central, d'un conseil de collégium ou de pôle scientifique concerné par le scrutin. (voir note électorale)

Usagers

Est électeur et éligible, toute personne régulièrement inscrite à un diplôme ou à une préparation de concours.

Sont également électeurs les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande, au plus tard le mercredi 26 mars à 16H00.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 719-7, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président ou au directeur de l'établissement de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le scellement de l'urne. Ainsi, en l'absence de demande effectuée au plus tard le **24 novembre 2026** à 16H00, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Si un événement, postérieur à l'établissement de la liste électorale et prenant effet au plus tard la veille du premier jour du scrutin, entraîne, pour un agent ou un étudiant, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du premier jour du scrutin et avant le scellement de l'urne, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé. La demande de rectification devra avoir été adressée au plus tard le **22 novembre 2026** à 16H00.

La demande écrite doit être adressée, par mail à l'adresse daj-elections-contact@univ-lorraine.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Université de Lorraine - Direction des affaires juridiques - Elections
34, cours Léopold – BP 25233 - 54052 NANCY CEDEX

Le formulaire peut être téléchargé sur l'ENT – onglet Vie Institutionnelles/Élections universitaires/XXX ou sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>.

Article 5 : Propagande électorale

Du 6 au 25 novembre 2026, la propagande est autorisée dans les locaux et enceintes de l'Université.

Toute liste de candidats ou tout candidat a la possibilité de faire une campagne électorale écrite ou orale.

Du vendredi 6 novembre 2026 au lundi 23 novembre 2026 à midi :

- **Pour les élections au sein des conseils centraux (CA, CS, CF, CVU) :** les listes ou organisations candidates déclarées éligibles ont la possibilité de faire parvenir à l'adresse daj-elections-contact@univ-lorraine.fr **deux courriels au maximum** sur la période en vue de leur diffusion aux électeurs, et ce quel que soit le nombre de conseils auxquels elles se sont portées candidates. Les courriels parvenant en dehors de cette période ne seront pas diffusés.
- **Pour les élections au sein des conseils de pôles scientifiques et des conseils de collègiums, ainsi que des conseils de composante de recherche ou de formation :** les listes ou organisations candidates déclarées éligibles ont la possibilité de faire parvenir à l'adresse courriel de la composante, du pôle ou du collégium concerné : **deux courriels au maximum** pour chaque conseil où elles sont candidates sur la période en vue de leur diffusion aux électeurs. Les courriels parvenant en dehors de cette période ne seront pas diffusés.

L'affichage électoral est réservé aux seuls candidats ou organisations étudiantes ou de personnels.

Pour la tenue des réunions électorales, chaque liste aura la faculté d'obtenir des salles dans la limite des locaux de l'université disponibles. Les listes s'adressent à la direction des composantes dans laquelle elles souhaitent réserver une salle en précisant la ou les dates et horaires souhaités. Il est demandé de faciliter, autant que faire se peut, la mise à disposition de salles aux listes candidates.

Enfin, les listes peuvent organiser des réunions dématérialisées par visioconférence et transmettre la date et l'heure de la et/ou des réunions ainsi que le lien de connexion par les mêmes voies.

Les candidats, peuvent communiquer des dates de réunions auprès des composantes.

Dans le cadre de la campagne électorale, aucun propos injurieux ou diffamatoire ne peut être tenu.

Article 6 : Proclamation des résultats

La Présidente de l'Université de Lorraine proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats du scrutin seront affichés à la présidence, dans les locaux des composantes et mis en ligne à l'adresse : <https://www.elections.univ-lorraine.fr> et sur l'ENT.

Article 7 : Commission de contrôle des opérations électorales

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président, par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.

Tribunal administratif de NANCY
Commission de contrôle des opérations électorales des Universités
5, place de la Carrière – CS 20038
54036 NANCY CEDEX

La saisine de la CCOE constitue un recours préalable obligatoire au recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANCY. Le Tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la CCOE.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la présidence et dans les composantes et publié sur le site de l'Université.

Fait à Nancy, le

Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le